

Ces qualités devront être déterminées par le gouverneur en conseil ou par arrêté en conseil, il y a donc une restriction ici. Les qualités que possède l'officier doivent être les qualités indiquées dans ces règlements.

Je vous demanderais maintenant de tenir compte ici des distinctions que j'ai faites entre les eaux non désignées et les eaux désignées.

Le sénateur BRUNT: Ne s'agit-il pas ici à la fois des unes et des autres?

M<sup>e</sup> BRISSET: Oui, monsieur. Je reviendrai éventuellement sur les eaux désignées. Songez pour le moment aux eaux non désignées, songez aussi que, dans la lettre qu'il adressait à la Fédération pour lui faire part de ce que serait sa ligne de conduite, le gouvernement a donné à entendre qu'il délivrerait des permis aux officiers et capitaines étrangers, à l'égard des eaux non désignées.

Le sénateur REID: Quel genre d'examen leur ferait-on subir?

M<sup>e</sup> BRISSET: Le gouvernement nous a fait savoir que cet examen porterait sur les points suivants: une connaissance suffisante de la langue anglaise pour permettre l'emploi du radio-téléphone sur les lacs, car des installations de radio-téléphone sont déjà exigées aux termes de la loi. Le deuxième point serait la connaissance des Règles de route pour les Grands lacs, dont nous avons parlé; et le troisième,— je ne crois pas qu'il en soit question dans la lettre que nous avons reçue du ministère mais le point a été soulevé au cours des discussions,—porterait sur la connaissance des voies recommandées sur les lacs. Pour assurer la sécurité de la navigation, diverses associations de navigation ont établi des voies sur les lacs à l'intention des bâtiments se dirigeant vers l'intérieur et d'autres pour les bâtiments se dirigeant vers la mer et il se pourrait fort bien que l'officier qui subit l'examen soit tenu de démontrer à l'examinateur qu'il connaît très bien ces voies recommandées. Permettez-moi d'ajouter que toutes les cartes publiées par le gouvernement, au Canada aussi bien qu'aux États-Unis, montrent quelle sont ces voies recommandées; il est donc possible de se procurer des cartes sur lesquelles ces voies sont indiquées.

Le sénateur MACDONALD: Qu'entend-on par les mots "tout officier ou pilote, qu'il soit sujet britannique ou non"? Pourquoi jugez-vous que ces mots sont nécessaires?

M<sup>e</sup> BRISSET: C'est là le nœud du problème et, tout comme le sénateur qui a soulevé ce point, je reconnais que le bill est mal rédigé; mais nous recommandons notre amendement afin de contrecarrer l'effet du bill américain. C'est là le seul objet de la présente mesure.

Le sénateur MACDONALD: Pourquoi ne pas omettre les mots "qu'il soit sujet britannique ou non"? La portée de cette disposition ne serait-elle pas ainsi tout aussi grande si ces mots n'y figuraient pas?

M<sup>e</sup> BRISSET: C'est ce point que nous avons examiné avec les fonctionnaires du ministère et nous leur avons demandé s'ils croyaient avoir l'autorité nécessaire pour délivrer des permis à d'autres que des sujets britanniques. Leurs vues différaient sur ce point. Ils se proposaient de demander l'avis du ministère de la Justice, mais nous ne savons pas si cet avis a été donné. Nous avons cru comprendre, cependant, que le ministère délivrerait un certificat ou permis à d'autres que des sujets britanniques, à l'égard des eaux non désignées des Grands lacs.

Le PRÉSIDENT: Ce serait essentiel dans le cas d'un navire norvégien, par exemple?